



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels RDO Springs, société par actions simplifiée au capital de 732.600 euros, dont le siège social est situé 10 rue Benjamin Delessert à Bresles (60510), immatriculée au R.C.S de Beauvais sous le numéro 527 220 933 (ci-après l' « Acheteur ») confie au prestataire externe (ci-après le « Prestataire externe »), la fourniture des biens et équipements (ci-après les « Biens ») et/ou services (ci-après les « Services »).

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les Parties lesquelles l'emporteront sur les Conditions Générales de l'Acheteur et sur celles du Prestataire externe.

L'Acheteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Achat. Dans une telle hypothèse, les conditions générales d'achat applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'Acheteur.

L'Acheteur et le Prestataire externe seront ci-dessous ensemble désignés du terme les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

2. COMMANDE ET ACCEPTATION

Toute commande est matérialisée par un bon de commande daté, numéroté et émanant de l'Acheteur. Après relecture, la commande est transmise au Prestataire externe par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu.

La commande sera réputée acceptée par le Prestataire externe à la réalisation du premier des événements suivants :

- ✓ La réception par l'Acheteur de l'accusé de réception de la commande signé par le Prestataire externe dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date d'édition de la commande ;
- ✓ Le début d'exécution de la commande par le Prestataire externe.

L'acceptation de la commande par le Prestataire externe, y compris par commencement d'exécution, implique son acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Achat qui prévalent sur les Conditions Générales de Vente du Prestataire externe, sauf accord spécifique convenu par écrit entre les Parties avant l'acceptation de la commande.

3. PRIX, MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

3.1 Le prix des Biens ou Services est celui en vigueur au jour de la commande par référence au tarif Prestataire externe après application des remises et avantages tarifaires convenus entre les Parties.

Sauf dispositions contraires, les prix indiqués sur la commande sont fermes, non révisables pour la durée du contrat. Ils sont stipulés hors taxes sur la valeur ajoutée. Les prix s'entendent selon accord préalable entre les parties. Sauf contrat d'approvisionnement écrit contenant une obligation minimale d'achat stipulant les



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

conditions de maintien du prix, tout changement au tarif devra être communiqué par écrit à l'Acheteur moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

3.2 Le Prestataire externe s'engage à facturer la fourniture des Biens et/ou des Services en conformité avec les documents contractuels et en tout état de cause, pas avant la livraison des Biens, et pas avant la réalisation des Services. Si un échéancier de facturation est mentionné dans la commande, le Prestataire externe devra s'y conformer.

Les factures établies par le Prestataire externe devront être envoyées à l'Acheteur par courrier postal ou par email, et devront rappeler obligatoirement :

- le numéro de la commande ;
- la date et le numéro du bordereau de livraison ;
- la désignation détaillée de la fourniture telle que décrite dans la commande ;
- le prix détaillé.

3.3 Les délais de paiement des factures seront définis dans la commande étant précisé que conformément à la loi, ils ne pourront en aucun cas être supérieurs à quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours date d'émission de facture. A défaut de mention sur la commande, le délai de paiement sera de trente (30) jours date d'émission de facture.

3. LIVRAISON – DELAIS – PENALITES DE RETARD

Conditions préalables avant livraison :

- Vérifier la conformité des produits livrés avec la commande passée.
- Ne livrer en aucun cas de produits non conformes (ou suspectés d'être non conformes) sans informer préalablement l'Acheteur et avoir obtenu son accord écrit éventuel et identifié les produits.
- Informer sans délai l'Acheteur en cas de produits non conformes ou suspectés d'être non conformes déjà livrés ou en cours de livraison.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison comprenant les informations suivantes :

- le numéro d'identification du bordereau de livraison ;
- la date de livraison ;
- le numéro de la commande ;
- la désignation de la fourniture telle que mentionnée dans la commande ;
- la quantité livrée et le cas échéant, numéro de série et numéro individuel des produits/pièces.

NB : pour toute livraison de matière première, fournir obligatoirement un certificat matière.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou tenir à disposition, aux frais, risques et périls du Prestataire externe, toute fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une commande ou d'une modification acceptée par l'Acheteur.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

Toute fourniture endommagée lors de sa livraison sera retournée au Prestataire externe et le transport, la remise en état, le montage seront à la charge du Prestataire externe.

Les délais convenus entre les Parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Le Prestataire externe devra informer l'Acheteur immédiatement par écrit de tout retard prévisible par rapport aux délais contractuels, et des mesures prises pour y remédier, toutes dépenses supplémentaires résultant de ce retard, hors cas de force majeure, étant à la charge du Prestataire externe.

En cas de non-respect des délais contractuels, l'Acheteur se réserve le droit :

- d'appliquer, sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard équivalant à :
 - o 1% du montant HT de la commande pour 1 mois ouvrable de retard (avec un minimum de 100 €),
 - o 3% du montant HT de la commande pour 2 mois ouvrables de retard,
 - o 5% du montant HT de la commande pour 3 mois ouvrables de retard, et/ou ;
- de résilier la commande dans les conditions et modalités visées à l'article 13 « RESILIATION » ci-après, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Prestataire externe ;
- de substituer au Prestataire externe tout autre prestataire externe de son choix, aux frais du Prestataire externe.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'Acheteur. L'Acheteur notifiera par écrit au Prestataire externe le montant des pénalités résultant du retard. Le Prestataire externe accepte que l'Acheteur puisse, passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, déduire le montant de ces pénalités du montant dû au Prestataire externe au titre de la commande en retard, si dans ce délai, le Prestataire externe n'a pas déjà réglé à l'Acheteur le montant réclamé.

En cas de livraison anticipée ou de quantité excédentaire, l'Acheteur se réserve le droit, soit (1) d'accepter la fourniture, soit (2) de tenir la fourniture à la disposition du Prestataire externe à ses risques et périls, soit (3) de la lui retourner à ses frais, risques et périls.

Le défaut de livraison de la part du Prestataire externe, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du prix par l'Acheteur, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par l'Acheteur au Prestataire externe.

4. RECEPTION

La réception des marchandises se fait au lieu désigné sur la commande.

L'Acheteur n'est réputé avoir accepté les marchandises de qualité non conforme à la commande ou en cas de manquant ou d'avarie que s'il n'a pas émis de réserves dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison. Passé ce délai, les marchandises seront considérées comme acceptées.

Les marchandises refusées devront être enlevées par le Prestataire externe, à ses frais, dans un délai de huit (8) jours à dater de la lettre d'avis adressée au Prestataire externe. Passé ce délai, l'Acheteur se réserve le droit, soit de retourner les marchandises au Prestataire externe, soit de les entreposer aux frais et risques de



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

ce dernier. L'Acheteur sera alors en droit d'exiger, à sa seule convenance, la mise en conformité sur le site, le remplacement ou le cas échéant le remboursement des marchandises refusées, sans préjudice des droits et recours dont l'Acheteur dispose par ailleurs.

6. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION – QUALITE DES MARCHANDISES

6.1 Dans le cadre de l'exécution de la commande, le Prestataire externe garantit à l'Acheteur la conformité de la fourniture aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays dans lequel les Biens ou les Services, objet de la fourniture, sont livrés ou délivrés à l'Acheteur, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail.

Les Biens et Services devront également être conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par l'Acheteur et aux spécifications techniques de la commande.

Le Prestataire externe sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Biens ou de prestations de Services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

6.2 Toute fourniture peut être soumise à un contrôle quantitatif et qualitatif de la part d'un expert missionné par l'Acheteur, en tout stade de réception et de fabrication. Toute non-conformité fera l'objet d'une Fiche d'Incident Qualité (FIQ).

6.3 Le Prestataire externe doit être en mesure :

- d'assurer la traçabilité des produits et quantités livrés à l'Acheteur
- de fournir les éventuelles dérogations obtenues
- de conserver les enregistrements relatifs à nos commandes et aux documents exigés sans limitation de durée
- Informer sans délai notre société dans le cas d'une perte de validité d'un certificat, d'une accréditation ou d'une qualification applicable aux produits et services fournis.
- Dans le cas de livraison de matière première (alliages spéciaux) destinée à la fabrication de pièces pour l'aéronautique, fournir **systématiquement** une déclaration de conformité produit selon la norme NF L 00 015C qui sera demandée lors du passage de la commande.
- Informer l'Acheteur dans le cas d'une modification d'un ou plusieurs des points suivants : produit, matière, procédé de fabrication, prestataire externe (s), ou changement de site d'élaboration.
- Répercuter à ses prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences des clients de l'Acheteur et les exigences réglementaires le cas échéant.

7. GARANTIE

Indépendamment des garanties légales, le Prestataire externe garantit les Biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de fonctionnement et contre toutes déficiences de matières et pièces constitutives.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

Il doit en particulier :

- Assurer que son personnel est sensibilisé à :
 - a. La contribution à la conformité du produit ou du service
 - b. La contribution à la sécurité du produit
 - c. **L'importance d'un comportement éthique.**
- Surveiller ses performances relatives à la qualité des produits et service fournis et à la **ponctualité** de ses livraisons, et mener les actions correctives adéquates en cas d'une performance globale insatisfaisante ou lorsque des réclamations sont émises par l'Acheteur.
- **Respecter les exigences spécifiques ajoutées à la commande ou dans le cadre d'un contrat de partenariat (ou demander une modification ou une suppression de celles-ci lorsque ces dernières ne pourront être appliquées).**
- **S'organiser pour prévenir l'utilisation de pièces, matières contrefaites** (par ex : par la maîtrise des sources d'approvisionnement, l'obtention des certificats matière d'origine, etc.).
- Assurer le droit d'accès, le cas échéant, à l'Acheteur, à ses clients et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.
- Avertir l'acheteur au moins 6 mois à l'avance en cas d'arrêts programmés de fourniture de produits.

Sauf dispositions contraires de la commande, la durée de la garantie est de douze (12) mois minimum à compter de la date de livraison. Elle couvrira, au choix de l'Acheteur, (1) toute remise en état ou remplacement du Bien ou correction du Service et, (2) remboursement du Bien ou du Service. La garantie s'entend pièces, main d'œuvre, transport et déplacements compris.

La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'Acheteur.

Sauf dispositions contraires de la commande, les remplacements ou réparations de la fourniture au titre des garanties prévues par le présent article devront être réalisés dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification écrite par l'Acheteur du défaut ou dysfonctionnement.

Tout bien remplacé ou réparé ou tout service corrigé sera garanti, dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour une période de douze (12) mois minimum.

8. RESPONSABILITE – ASSURANCES

8.1 Le Prestataire externe s'engage à indemniser l'Acheteur :

- de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, subi consécutivement à une inexécution partielle ou totale ou une mauvaise exécution du contrat pour une cause qui lui serait imputable ;
- de toute perte ou dommage corporel, matériel ou immatériel, qui résulterait d'actes ou d'omissions du Prestataire externe ; dont l'Acheteur, son personnel ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, que ce soit pendant ou après l'exécution du présent contrat.

La responsabilité du Prestataire externe comprend celle de ses sous-traitants, préposés et agents.

L'indemnisation susvisée s'étend, le cas échéant, aux frais et condamnations consécutives en cas de procès.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

8.2 Le Prestataire externe s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels. A ce titre, le Prestataire externe devra justifier, à première demande de l'Acheteur, de la validité des polices d'assurance qu'il aura souscrites par la production d'attestations délivrées par ses assureurs, reprenant la nature et le montant des garanties accordées. Le Prestataire externe devra, en outre, produire la justification du paiement de ses primes et annuellement les attestations de reconduction des garanties à leur échéance suivante, et ce aussi longtemps que ses obligations contractuelles restent en vigueur.

En cas d'insuffisance de couverture, l'Acheteur pourra exiger la souscription par le Prestataire externe de garanties complémentaires, aux frais du Prestataire externe.

8.3 Ni les contrôles effectués par l'Acheteur au cours de la fabrication, de l'installation ou encore de la mise en service, ni la remise des attestations d'assurance par le Prestataire externe, ni le contenu des assurances souscrites ne sauraient limiter la responsabilité du Prestataire externe vis-à-vis de l'Acheteur.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

La propriété et les risques de perte et de détérioration des Biens et/ou du résultat des Services seront transférés à l'Acheteur à la date de leur livraison au lieu indiqué sur la commande, après leur vérification et leur acceptation par l'Acheteur.

10. TRANSPORT ET EMBALLAGE

Sauf stipulations écrites figurant sur la commande, le conditionnement, le transport et l'assurance des marchandises sont supportés par le Prestataire externe jusqu'à leur réception. En toutes circonstances et indépendamment du transfert de propriété, les marchandises voyagent aux risques et périls du Prestataire externe jusqu'à leur réception.

Sauf dispositions particulières, le Prestataire externe doit assurer la protection de la marchandise au moyen d'un emballage adapté aux conditions de manutention, de transport et de stockage de la marchandise commandée.

L'Acheteur pourra déterminer et exiger un emballage qu'il aura défini. Un document récapitulatif des conditions d'emballage, d'étiquetage et de logistique pourra également être défini avec le Prestataire externe qui s'engage à le mettre en application.

Tout dommage à la fourniture résultant d'un conditionnement inadapté ou impropre sera à la charge du Prestataire externe.

11. FORCE MAJEURE

Chaque Partie devra prévenir l'autre Partie immédiatement avec confirmation par notification écrite au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires de la survenance d'un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles.

Les obligations dont l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure seront suspendues pendant la durée de cet événement.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

La Partie invoquant la force majeure s'engage à prendre toutes dispositions permettant de limiter les conséquences préjudiciables de cet événement pour l'autre Partie.

Pour l'application de cette clause, ne pourra être considéré comme constituant un cas de force majeure qu'un événement répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

- Cet événement doit être irrésistible, imprévisible, et totalement indépendant de la volonté des Parties ;
- A la suite de cet événement, la Partie invoquant le cas de force majeure s'est trouvée dans l'impossibilité d'exercer ses obligations contractuelles.

Le Prestataire externe ne pourra invoquer les retards de ses propres prestataire externe s ou sous-traitants que lorsque la cause de ces retards pourra être considérée comme un cas de force majeure en application de la présente clause.

12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Tous les outillages, modèles, matériels, plans, croquis, plans, spécifications techniques et autres éléments d'information payés ou remis par l'Acheteur au Prestataire externe dans le cadre de la commande demeurent à tout moment la propriété de l'Acheteur et ne peuvent être utilisés par le Prestataire externe que pour les besoins de l'exécution de la commande.

Le Prestataire externe doit garder les documents et autres éléments d'information confidentiels et doit les restituer à l'Acheteur en bon état de fonctionnement sur simple demande.

Le Prestataire externe doit veiller à éviter toute divulgation préjudiciable aux intérêts de l'Acheteur. En aucun cas et sous aucune forme, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, la commande ne pourra donner lieu à une publicité directe ou indirecte par le Prestataire externe.

Les inventions, brevets, dessins, marques et modèles et, plus généralement, tout droit de propriété industrielle susceptible d'être générés par l'exécution de la commande, seront exclusivement la propriété de l'Acheteur. En cas de non-respect de ces obligations par le Prestataire externe, l'Acheteur se réserve la faculté de prononcer de plein droit la résiliation sans indemnité de toute commande en cours, et ce sans préjudice des droits et recours dont l'Acheteur dispose par ailleurs.

13. RESILIATION

Chaque Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la commande avec effet immédiat dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles ;
- en cas d'engagement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre Partie, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure dont la durée excéderait un (1) mois à compter de sa notification par l'une des Parties à l'autre.

14. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT RDO SPRINGS

GES 012-01
01-06-03GES-12-01

Date de création : 04/06/19

Date de modification :

Indice : B

Dernière modification :

La loi applicable à la commande est la loi française.

Tout litige afférent à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la commande sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Beauvais, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Toutefois, les Parties pourront d'un commun accord convenir, avant toute saisine du Tribunal, de recourir à la médiation.

L'application à la commande de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne est expressément exclue.

15. INFORMATION RELATIVE AU RGPD :

Suite à la mise en place le 25/05/2018 de la réglementation générale de l'UE sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que dans le cadre de nos relations commerciales, certaines données sont nécessaires pour garantir l'exécution des contrats pour notre entreprise avec nos partenaires. Elles sont utilisées pour la gestion des commandes, les statistiques, les contrôles qualité, la facturation ceci en conformité avec les lois civiles, fiscales ou comptables et dans tous les cas que pour des finalités liées uniquement à l'activité économique de notre entreprise.

GES 012-01 ind. B